

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES

### SÉANCE DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de janvier, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Claire BARRIN, MM. Ricardo RODRIGUES, Michel CATON, Mme Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : MM. Karim CHALABI, Benjamin DELOCHE, Mme Christine RODRIGUES, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM Stéphane FAURE-HUDRY, Stéphane BESSON, Mme Élisa DE POORTER, MM. Pierre BASTARD-ROSSET, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 9 janvier 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents et représentés : 23

Secrétaire : Mme Claire BARRIN, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

====oo0oo====

N° 2026/001 - 83<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA CRÉATION DE LA MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE FRANÇAISE – MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ A Mme C. RUFFON

Mme C. RUFFON Conseillère Municipale Déléguee, directement concernée, quitte la salle consulaire

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Les missions à l'étranger par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge – sur présentation de justificatif :

- les frais de transport,
- les frais de restauration et d'hébergement le temps du séjour.

.../...

Ainsi, il convient de mandater Mme Christine RUFFON, Conseillère Municipale Déléguée, pour se rendre à PARIS avec Emma BERNARD - porte-drapeau du drapeau des Villes Médaliées de la Résistance - le 9 février 2026, dans le cadre du 83<sup>ème</sup> anniversaire de la création de la médaille de la Résistance française.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
Par vote à main levée, à l'unanimité des votants,

- **DONNE** mandat à Mme Christine RUFFON, Conseillère Municipale Déléguée, pour représenter la commune de THÔNES à PARIS, le 9 février 2026, dans le cadre du 83<sup>ème</sup> anniversaire de la création de la médaille de la Résistance française.
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).
- **PRÉCISE** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration de Mme C. RUFFON et Mme Emma BERNARD - porte-drapeau - sur la période du 9 au 10 février 2026.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 16 janvier 2026

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

La secrétaire de séance

Mme Claire BARRIN

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **26 JAN. 2026** ET  
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **28 JAN. 2026**

THÔNES, le

**28 JAN. 2026**

Le Maire,



Pierre BIBOLLET